

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 septembre 2022 à 20h00

PRESENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D.VELLY JP.BROSSEAU C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI M.NISET P.GIACOPELLI D.LERT D.LENGLET L.PELLEGRIN D.LACORNE F.AYME S.ICARD AM.FERRÉ J.PEYRON S.VELIA G.ARNAUD

EXCUSÉS : B.MARTINEZ

ABSENTS :

POUVOIRS :

PRESENTS : 18

PROCURATIONS : 0

VOTANTS : 18

La séance débute à 20h09

A été nommé (e) secrétaire : F.AYME

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 août 2022

Résultat du vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (J.PEYRON était absent lors du conseil)

POUR : 17

Commentaires et débat :

Aucune observation

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n°01-9-2022

Rapport annuel d'activité - CCDSP SPANC

VU l'article L 2224-1 du CGCT modifié par Décret N° 2015-1827 du 30/12/2015, disposant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif,

VU l'article L 2224-3 du CGCT modifié par Décret N° 2015-1827 du 30/12/2015, disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Considérant le rapport relatif à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2021 rédigé par la CCDSP,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2021 cité ci-dessus.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle les principaux axes du rapport.

J.PEYRON s'exprime, il trouve inadmissible de payer 20€ par an pour une prestation réalisée tous les 6 ans

J.PEYRON constate que les installations contrôlées en 2021 sur tout le territoire ne représentent pas un gros pourcentage. Mme le Maire répond que non seulement nous étions encore en période covid, et qu'à ce jour, il n'y a pas les capacités au niveau de ce service pour contrôler toutes les installations du territoire.

Sur Tulette nous sommes à 34% de taux de conformité. Il y a encore 4 installations non contrôlées sur la commune. J.PEYRON s'interroge sur l'impossibilité de contraindre les propriétaires d'installation non conforme à faire les travaux de

mise en conformité ? F.AYME demande ce que le service du SPANC représente en terme de budget au niveau de la CCDSPP et si la commune verse une participation ? Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un petit budget annexe, que les communes ne versent pas de participation et que les charges de personnel sont minimales.

J.PEYRON demande où part l'excédent de fonctionnement ? Mme le Maire va se renseigner car les investissements sont quasiment inexistantes.

DELIBERATION n°02-9-2022

DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

VU l'article L 2224-1 du CGCT modifié par Décret N° 2015-1827 du 30/12/2015, disposant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif,

VU l'article L 2224-3 du CGCT modifié par Décret N° 2015-1827 du 30/12/2015 , disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

VU la délibération n° 15 en date du 10 juillet 2014 approuvant le transfert de la compétence « Traitement des déchets et exploitation des déchetteries » à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

VU la délibération n° 14 en date du 26 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères » à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Considérant le rapport établi par le service déchet de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers gérée en régie,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel du Service Déchets ménagers 2021 établis par la Communauté de Communes.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique d'où vient la mascotte (dessin d'un ours blanc sur la première page du rapport) : un concours avec les écoles du territoire a été organisé l'année dernière pour imaginer l'ambassadeur du tri. C'est une école privée de Donzère qui a remporté le concours, l'école élémentaire de Tulette est arrivée deuxième avec le dessin d'une tortue !

Mme le Maire rappelle que la CCDSPP paye la collecte de base (bac roulant de regroupement). Lorsque les communes font le choix d'un ramassage porte à porte des sacs jaunes ou autre, la prestation est refacturée aux communes l'ayant souscrit.

11 178 tonnes de collectes d'OM sur tout le territoire, au niveau de Tulette, nous diminuons notre tonnage tout doucement Collecte des déchets recyclables :

Mme le Maire rappelle qu'il faut apporter les cartons marrons à la déchetterie et non les mettre dans les bacs de tri sélectif car c'est un refus sur la chaîne de tri (dans le tri sélectif on ne met que les emballages). P.GIACOPELLI demande comment font les particuliers, doivent-ils tous se déplacer à la déchetterie ? Mme le Maire confirme qu'il faut bien les apporter à la déchetterie. J.PEYRON s'étonne aussi, ça n'a été expliqué par personne !

Mme le Maire confirme qu'elle fera remonter le besoin d'un conteneur à cartons sur la commune et surtout la nécessité d'informer la population.

S.VELIA demande si la déchetterie est sur Suze ou sur Bouchet, car nous mentionnons toujours « la déchetterie de Bouchet » ? Mme le Maire confirme, elle est bien à Suze. S.VELIA insiste également sur l'information à la population au sujet des cartons.

F.AYME exprime son mécontentement, rien n'est fait à ce jour alors qu'en début d'année il avait été décidé par la CCDSPP de mettre un conteneur « carton » par commune et une fois de plus ce n'est pas fait !

J.PEYRON demande si les consignes de tri sont les mêmes dans toutes les CC, D.VELLY répond par la négative, en effet, cela dépend des prestataires qui traitent les déchets, c'est donc différent d'une région à une autre.

Mme le Maire explique que c'est le SYPP qui a la prestation de recyclage des déchets de la CCDSPP, il a construit un grand centre de tri « METRIPOLIS » à côté de Valence.

G.ARNAUD incite les élus à aller le visiter pour voir concrètement le fonctionnement du traitement des déchets.

Mme le Maire explique, le « multi-matériaux » correspond au mélange de tout (corps creux/corps plats) sauf le verre et le carton. Tulette va passer à ce système de bac sous peu, Mme le Maire s'est renseignée et ça ne posera pas de problème sur nos futurs bacs semi enterrés (ce sera juste une couleur à changer sur le couvercle et le visuel extérieur du bac).

Nous aurons alors, 1 bac pour les OM et 2 bacs pour les multi matériaux sur les sites de PAV, les conteneurs à verres sont toujours à part.

J.PEYRON demande pourquoi nous ne pouvons pas joindre les déchèteries par téléphone (du moins c'est ce qui lui a été indiqué cet été quand il a cherché à les joindre), G.ARNAUD a pu les avoir au téléphone, les déchèteries sont donc bien équipées de téléphones.

P.GIACOPELLI demande plus de précisions sur le bilan financier, est-il bien pris en compte la revente des matériaux ? Mme le Maire répond que c'est bien dans les recettes.

R.PAYAN soulève que géographiquement ce n'est pas à côté ?! Mme le Maire répond qu'un bureau d'études y travaille.

Mme le Maire informe que le taux cible est à 12%, à ce jour Tulette est à 9.56%, mais il n'y aura pas d'autres augmentations pour Tulette tant que les autres communes n'auront pas atteint également ce taux.

J.PEYRON demande où va l'excédent de fonctionnement ? Mme le Maire précise que la partie investissement n'est pas détaillée dans ce rapport.

F.AYME demande combien a rapporté le recyclage ? Mme le Maire indique qu'il faut se référer à la ligne « recettes par filière ».

DELIBERATION n° 03-9-2022

Modification de la vice-présidence de la commission école-enfance-jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 1-5-2020 en date du 2 Juin 2020 relative à la Constitution des Commissions Communales,

Vu la délibération n° 1-6-2022 approuvant les modifications du règlement intérieur, et l'article 8 du-dit règlement,

Vu la délibération n° 1-8-2022 en date du 29 août 2022 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de Mme ARNAUD Geneviève,

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de la vice-présidente de la commission école-enfance-jeunesse et à l'élection d'une nouvelle adjointe, Mme ZANDOMENEGHI Nathalie, il convient d'attribuer la vice présidence de cette commission à la nouvelle adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE la vice présidence de la commission école-enfance-jeunesse à Mme ZANDOMENEGHI Nathalie, 5^{ème} adjointe,

RAPPELLE que la commission école-enfance-jeunesse est désormais composée de :

- Nathalie ZANDOMENEGHI
- Geneviève ARNAUD
- Patrick GIACOPELLI
- Sylvie ICARD
- Dominique LACORNE
- Benjamin MARTINEZ
- Anne-marie FERRE
- Delphine LENGLET

Commentaires et débat :

Néant

FINANCES

DELIBERATION n°04-9-2022

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS DE CERTAINS TARIFS

AJOUT TARIF PISCINE Accompagnant personne handicapée

TARIFS REDUITS au bénéfice des agents communaux

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il serait souhaitable :

- de créer une gratuité pour les accompagnants de personnes handicapées à la piscine ;
- de créer un tarif pour les agents communaux utilisant le service de garderie municipale sur leurs horaires de travail.

GARDERIE		
. Matin OU Soir péri-scolaire - enfants Tulette -Familles de 3 enfants et plus et agents communaux	1,50 €	26/09/2022
PISCINE		
Accompagnant personnes handicapées	0,00 €	26/09/2022

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

GARDERIE		
. Matin OU Soir péri-scolaire - enfants Tulette -Familles de 3 enfants et plus et agents communaux	1,50 €	26/09/2022
PISCINE		
Accompagnant personnes handicapées	0,00 €	26/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **une voix CONTRE (P.GIACOPELLI) et 17 voix POUR** de :

- **d'approuver les tarifs communaux proposés ci-dessus et la grille tarifaire actualisée.**

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique qu'il y a eu plusieurs demandes faites au niveau de la piscine, pour les accompagnateurs de personnes handicapées afin de bénéficier de la gratuité. Elle rappelle également qu'il y a eu des demandes d'agents qui travaillent sur le temps de garderie et sont obligés de mettre leur enfant à la garderie, ces missions supplémentaires leur engendrent des frais et ils ont demandé s'il y avait la possibilité de bénéficier d'un tarif réduit.

DELIBERATION n°05-9-2022

Partage de la taxe d'aménagement

Mme le Maire expose :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à 0 %.

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L. 331-2 L. 331-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté des communes Drôme Sud Provence N°2022-101 du 14/09/2022 adoptant le principe de reversement à un taux de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,

Considérant qu'il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement,

Considérant l'absence de charge d'équipements publics portée par la communauté de communes sur la zone d'activité de la commune de Tulette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 17 voix POUR et une ABSTENTION (J-P. Brosseau):

Adopter le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et débat :

Mme le Maire informe qu'au niveau des communes membres et de la CCDSP :

3 Maires ont décidé de ne pas passer la délibération dans leur commune respective.

S.ICARD demande bien s'il n'y a pas de taux minimum ? Car 0 correspond à une absence de taux pas un taux minimum.

P.GIACOPELLI demande pourquoi 3 communes ne vont pas délibérer. Mme le Maire répond que les Maires estiment que la délibération ne sert à rien.

P.GIACOPELLI demande à nouveau pourquoi 3 communes n'ont pas voté de taux alors que Pierrelatte en fait partie et elle a sur son territoire un bâtiment qui est le siège social de la CCDSP. Mme le Maire répond que ce bâtiment ne fait pas parti des équipements concernés car il n'est pas lié ni à la compétence économique (entretien des ZAE) ni à la compétence déchets .

Si la CCDSP prend dans le futur la charge financière d'équipements sur notre zone d'activité, une nouvelle délibération sera alors prise.

J.P.BROSSEAU s'abstient car il ne sait pas si c'est possible, les délibérations avec un taux à 0% risquent d'être rejetées.

DELIBERATION n° 06-9-2022

REMBOURSEMENT Tickets Piscine

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il serait souhaitable de rembourser à la Résidence de la Tour, EHPAD à la Baume de Transit, les 16 tickets de piscine « Abonnement Adultes » non utilisés.

En effet, suite à l'annulation d'une sortie le 02/08 pour cause de canicule et le 08/08 en raison de la fermeture de la piscine municipale, l'EHPAD n'a pas pu utiliser les tickets, et sollicite le remboursement de ces derniers afin de pouvoir programmer d'autres activités.

Le montant à rembourser serait de : 2,60 € X 16 tickets soit 41,60 €

Considérant la demande formulée par l'EHPAD Résidence de la TOUR pour demander le remboursement de tickets piscine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** à l'EHPAD Résidence de la Tour les 41,60 € non consommés.

Commentaires et débat :

Néant

DELIBERATION n° 07-9-2022

REMBOURSEMENT CANTINE et GARDERIE

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il serait souhaitable de rembourser à une famille les sommes correspondant à des prestations commandées sur le portail famille pour la cantine ou la garderie et qui n'ont pas été consommées.

Vu la délibération N°4-5-2021 du 05/07/2021 approuvant la modification du règlement intérieur de la cantine,

Vu la délibération N°5-5-2021 du 05/07/2021 approuvant la modification du règlement intérieur de la garderie,

Considérant la demande formulée par la famille pour demander le remboursement des prestations de cantine et/ou garderie non consommées ;

Considérant que ces sommes ne peuvent pas être reportées sur l'année scolaire 2022-2023 compte tenu que leurs enfants ne seront plus scolarisés à TULETTE à la rentrée prochaine et n'ont plus de frères ou sœurs scolarisés sur la commune.

La famille concernée est la suivante :

Nom	Montant à Rembourser
Mme L'HOMME Cindy pour sa Fille Eryn VACHÉ	12,00 €
TOTAL	12,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** à la famille mentionnée ci-dessus les 12,00 € non consommés.

Commentaires et débat :

Néant

URBANISME ET TRAVAUX

DELIBERATION n° xx-9-2022

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX REVETUS

Il manque des éléments sur les chemins ruraux revêtus, Mme le Maire demande à ajourner la délibération.
Le Conseil Municipal autorise le report de cette délibération à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Clôture de séance à 21h30.

Le Maire
Sylvie MOLINIÉ



